



**SARL MANI  
RAMONAGE**

Attestation d'entretien et/ou de  
ramonage (Décret 2023-641)

N° 02116-03931

Le 08/04/2025

N° version : 1

## LE CLIENT

Client : **Theobald de Riberolles**  
Votre référence client : **79F6000540**  
Adresse d'intervention : 18 Rue Edouard Branly, 82000 Montauban, France  
Attestation TVA : **Le client atteste que l'intervention concerne un immeuble achevé depuis plus de deux ans.**

## APPAREIL

### Date(s) rendez-vous précédent

Le 26/01/2024

**RAMONAGE FOYER OUVERT**

## DÉTAIL DE L'INTERVENTION

Désignation	Qt.	TVA	Total TTC
RAMONAGE FOYER OUVERT	1	10%	90.00 €
<b>TOTAL TTC : 90.00 €</b>			

## RAPPORT DE L'INTERVENANT

Intervenant :	<b>Julien MANINAT</b>
Rendez-vous effectué :	<b>Oui ✓</b>
Paiement reçu :	<b>Oui ✓</b>
Nature de l'intervention :	<b>Entretien de l'appareil et Ramonage du conduit</b>

## CARACTÉRISTIQUE DE L'INSTALLATION

Photos : Appareil / Conduit / Chambre de combustion / Souche



Type d'appareil :	<b>Foyer ouvert</b>
Type de conduit :	<b>Conduit non tubé</b>
Arrivée d'air :	<b>Arrivée d'air directe</b>

## L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION : VÉRIFICATION ET NETTOYAGE

Conduit de raccordement (hors nettoyage) :	<b>Oui ✓</b>
Chambre de combustion :	<b>Oui ✓</b>

Surfaces d'échange :	Oui ✓
Arrivée d'air comburant :	Oui ✓
Vitre de l'appareil :	Oui ✓
Trappes d'accès :	Oui ✓
Débouché du terminal d'évacuation :	Oui ✓

### L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION : OPÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Réglage de l'extracteur de fumée :	Non ✗
Décendrage approfondi :	Non ✗
Vérification du bon fonctionnement de la régulation :	Non ✗

### L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION : SÉCURITÉ

Contrôle des organes de sécurité présents :	Oui ✓
Présence d'un détecteur de monoxyde de carbone :	Non ✗
Présence d'un détecteur de fumée :	Oui ✓

### RAMONAGE ET CONTRÔLE DE L'INSTALLATION

Contrôle visuel de l'appareil :	Oui ✓
Contrôle visuel du conduit :	Oui ✓
Contrôle visuel de la souche et son débouché :	Oui ✓
Contrôle de l'arrivée d'air :	Oui ✓
Nettoyage du conduit par action mécanique :	Oui ✓
Aspiration et évacuation des suies :	Oui ✓

Photo après intervention : Appareil / Chambre de combustion / Conduit



Signature du technicien  
Signé le 08/04/2025 à 11:52:49

### DEPUIS LE 1er OCTOBRE 2023 LA RÈGLEMENTATION A ÉVOLUÉ

Le ramonage des conduits de fumées et des tuyaux de raccordement est effectué au moins tous les 12 mois ainsi que l'entretien comportant le nettoyage, la vérification du bon fonctionnement de l'appareil de combustion et, le cas échéant, son réglage.

L'utilisation des installations de chauffage au bois sont régies par des règles de sécurité très strictes qui se doivent obligatoirement d'être respectées.

Signature du client :

